

## Délibération n°10/06/2026-28

du mercredi 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 29 mai 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 18
- Présents : Dalia MESSARA, Dominique AUGÉY, Marc CECCALDI, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Loris MARTIN, Sébastien NOURIAN, Antoine BOLLASINA, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présents en visioconférence : Frédérique DUMICHEL, Laure SCANDOLERA
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Pierre VASARELY (Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI), Florian GAITE (Juliette NORMAND-BEORCHIA)
- Absents : Kayané BIANCO ROATTA, Carlos CASTELEIRA

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

### Objet : Délégations du conseil d'administration à la Directrice

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, et notamment son article 12*

*Considérant la délibération n°20/11/2024-51 du 20 novembre 2024 relative aux délégations du conseil d'administration à la Directrice*

*Considérant la délibération n°03/03/2026-24 du 3 mars 2026 relative aux délégations du conseil d'administration à la Directrice*

L'article 12 des statuts précise les missions qui sont dévolues à la directrice. Ainsi, au titre de la direction de l'ESAAix, elle assure les missions suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre de son projet pédagogique, scientifique et culturel
- Délivrance des diplômes nationaux et propres à l'établissement
- Ordonnancement des dépenses et recettes de l'établissement
- Préparation et exécution budgétaire
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration
- Direction de l'ensemble des services, assurer le bon fonctionnement de l'établissement, le respect de l'ordre et de la discipline, ainsi que la sécurité, proposition du règlement intérieur
- Autorité sur l'ensemble des personnels de l'établissement, proposition au Président du recrutement et de la nomination aux emplois
- Passation de tous les actes, contrats et marchés dans les conditions définies par le Conseil d'Administration
- Création des régies de recettes et d'avance après avis du Conseil d'Administration

- Représentation de l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile
- Délégation de sa signature à un ou plusieurs collaborateurs placés sous son autorité

Il a été proposé au conseil d'administration de déléguer à la directrice, dans la limite de ses missions, la signature :

- De tous les documents, correspondances comptables et financiers, administratifs, contrats et conventions, à l'exclusion :
  - Des délibérations du Conseil d'administration de l'ESAAix
  - Du budget et de ses modifications
  - Des engagements et contrats ayant une incidence financière supérieure à 50 000€ HT, sauf autorisation expresse du conseil d'administration
- Des marchés publics à procédure adaptée ayant une incidence financière inférieure à 50 000€ HT
- Des pièces justificatives de paie
- Des arrêtés d'avancement d'échelon
- Des arrêtés de maladie ordinaire inférieurs à 15 jours
- Des arrêtés d'autorisation des fonctions en télétravail
- Des arrêtés de reclassement à la suite d'une modification réglementaire des échelles de rémunération
- Des arrêtés de revalorisation de carrière à la suite d'une modification réglementaire des minimums de traitement
- Des contrats de vacation des modèles vivants
- De tous les actes, documents, correspondances d'ordre pédagogique
- Des listes électorales et des listes de candidats pour les élections des représentants au Conseil d'administration et au Conseil artistique, pédagogique et de la vie étudiante

L'ensemble des contrats pris dans le cadre de ces délégations fera l'objet d'une présentation au conseil d'administration lors de la séance suivant leur signature.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE les délibérations 20/11/2024-51 du 20 novembre 2024 et n°03/03/2026-24 du 3 mars 2026 relative aux délégations du conseil d'administration à la Directrice
- VALIDE les délégations du conseil d'administration à la directrice, madame Barbara SATRE ci-dessus

Fait à Aix en Provence

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI